

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 16 - MAI 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques	
Arrêté N°2012123-0012 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de	
gestion des successions vacantes (DRFIP Midi- Pyrénées)	



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012123-0012

signé par LE FLOC H LOUBOUTIN Hervé le 02 Mai 2012

Direction régionale des finances publiques

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes (DRFIP Midi- Pyrénées)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service
34, Rue des lois – BP 56605
31066 TOULOUSE CEDEX 6

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ 05.61,10.67,74

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1° juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie :

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne ;

Vu le décret du 27 mai 2011 nommant M. Etienne GUEPRATTE Préfet du Gers;

Vu l'arrêté du Préfet du Gers en date du 14 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur régional des Finances publiques de la région Midi Pyrénées et de la Haute Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers,

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête:



Article 1: La délégation de signature qui est conférée à M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN par l'arrêté du Préfet du Gers en date du 14 juin 2011 sera exercée par M. Claude BRECHARD, administrateur général des finances publiques, et M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD, Nicole DEZON et Nicole BALLESTER-GARRIT, et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques, ou Mmes Jeannine BRUNELLO et Ghislaine REMY, agentes administratives des finances publiques

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 1er septembre 2011.

<u>Article 4</u>: Le Directeur régional des Finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le - 2 MAI 2012

Le Directeur réglonal des Finances publiques de Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne

Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN